

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 JUILLET 2023**

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	15	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 20 juillet 2023 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12/07/2023.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 13/07/2023.

**Etaient présents :**

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,  
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,  
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, Mme Christel COMTE, M. Maxime BRUN - conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

Mme Maryse BARRIER ..... qui donne pouvoir à Mme Irène MOUNIER  
M. Pierre-Jean CESARI..... qui donne pouvoir à M. Jacky SOULAS  
Mme Lolita REYMOND ..... qui donne pouvoir à Mme Christel COMTE  
M. Amaury MOULARD..... qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT

Monsieur le maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum au nombre de 15 est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 15.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, M. Jacky SOULAS, en qualité de **secrétaire de séance.**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation ;

3. Extension du réseau électrique et téléphonique « le Bourg propriété Bâtir et Loger » ;
  4. Convention de délégation contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027 ;
  5. Restauration scolaire : choix du prestataire pour l'année scolaire 2023/2024 ;
  6. Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;
  7. Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;
  8. Remboursement des frais d'exécution du mandat spécial « congrès des maires 2023 à Paris »
  9. Avenant prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire », bonus territoire ;
  10. Questions diverses.
1. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du conseil municipal en date du 22 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. **Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation**

Aucune décision n'a été prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

3. **Extension du réseau électrique et téléphonique « le Bourg propriété Bâtir et Loger »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. « Bourg Aveizieux » propriété BATIR ET LOGER ;

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
Extension BTS P. « Bourg Aveizieux » prop BATIR ET LOGER	27 980.00 €	59.3 %	16 592.00 €
Extension TEL_U prop BATIR ET LOGER	4 120.00 €	100 %	4 120.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 100.00 €</b>		<b>20 712.14 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. Bourg Aveizieux propriété BATIR ET LOGER" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **4. Convention de délégation contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027**

**Le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

*Pour les agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.*

**Risques garantis :**

- Décès
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

**Conditions :** 6.55 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

*Pour les agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires*

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

**Conditions** : 1.18 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Article 2** : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

**Article 3** : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

**Article 4** : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget commune.

#### **5. Restauration scolaire : choix du prestataire pour l'année scolaire 2023/2024**

Monsieur le maire présente la proposition d'Api restauration concernant la confection et la livraison de repas au restaurant scolaire.

Après avoir écouté les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, pour l'année scolaire 2023/2024, de retenir la proposition de la société Api restauration pour un prix de repas facturé à 3.32 € TTC (comprenant la mise à disposition du four),
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

#### **6. Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024**

Madame Sandrine THEVENON fait état du bilan financier sur l'année scolaire 2022/2023. Actuellement, le repas est facturé aux familles 4,15 €.

Après présentation du coût de revient d'un repas, Monsieur le maire propose d'augmenter le prix de vente du repas enfant de 15 centimes.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'augmentation de 15 centimes et de :

- fixer à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, le prix du repas enfant à 4.30 €
- maintenir le prix du repas adulte à 6 €.
- maintenir une pénalité de 1 € par enfant dans l'unique cas suivant : un enfant déjeune à la cantine alors qu'il n'a pas été inscrit.

## 7. Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Madame Sandrine THEVENON fait état du bilan financier sur l'année scolaire 2022/2023. Actuellement, la demi-heure est facturée aux familles selon le quotient familial de la Caisse des Allocations Familiales, comme suit :

Quotient familial	Prix de la demi-heure
1 <sup>ère</sup> tranche (< 700 €)	1.15 €
2 <sup>ème</sup> tranche (entre 700 et 1 000 €)	1.30 €
3 <sup>ème</sup> tranche (> 1 000 €)	1.45 €

Après présentation du coût de revient d'une demi-heure d'accueil périscolaire, Monsieur le maire propose d'augmenter le prix de vente de 5 centimes.

Après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité (15 votes pour les augmentations, 2 contres et 2 abstentions) :

- De fixer les prix de vente de la demi-heure d'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 comme suit :

Quotient familial	Prix de la demi-heure
1 <sup>ère</sup> tranche (< 700 €)	1.20 €
2 <sup>ème</sup> tranche (entre 700 et 1 000 €)	1.35 €
3 <sup>ème</sup> tranche (> 1 000 €)	1.50 €

- De maintenir la redevance de 0.50 € par enfant dans l'unique cas suivant : enfant non inscrit à l'accueil périscolaire et pris en charge par le personnel encadrant à 16 h 30 (trajet de l'école à l'accueil périscolaire).

## 8. Remboursement des frais d'exécution du mandat spécial « congrès des maires 2023 à Paris »

Monsieur le maire explique que les élus communaux peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial est rappelée dans la circulaire du 15 avril 1992. Il s'agit d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité territoriale, avec l'autorisation de l'organe délibérant.

Après avoir écouté les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rembourser aux élus communaux inscrits :

- Monsieur Sylvain DARDOULLIER, maire ;
- Madame Sandrine THEVENON, adjointe au maire ;
- Madame Odette CHARRETIER, conseillère municipale ;
- Monsieur André CHOINKOWSKI, conseiller municipal ;
- Monsieur Jean-Marc CHOMAT, adjoint au maire.

l'intégralité des frais occasionnés par leurs déplacements au congrès des maires 2023 à Paris, sur la base des dépenses réelles effectuées (frais de transport, frais de séjour et autres frais).

#### **9. Avenant prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire », bonus territoire**

Monsieur le Maire rappelle l'évolution du financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » par la Caisse d'Allocations Familiales et notamment le bonus territoire (Convention territoriale globale) qui est une aide complémentaire à la prestation versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Après explications fournies par Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de financement.

#### **10. Questions diverses.**

- Les 2 agents techniques vont faire une formation habilitation électrique
- Présentation du rapport annuel d'assistance technique et autosurveillance 2022 de la station d'épuration du Verjollat.
- Planning des prochains conseils municipaux

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

7 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le maire et la secrétaire de séance  
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,  
Maire,



Jacky SOULAS  
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023  
Procès-Verbal affiché le 23 octobre 2023